

DECISION N°2022-99

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

OBJET : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2023

AFFAIRE : Construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Saint-Laurent-Nouan

Afin de mettre en conformité les rejets au milieu naturel et procéder à l'amélioration générale du traitement des eaux usées la Communauté de communes du Grand Chambord souhaite construire une nouvelle station d'épuration pour la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 5 850 000 € HT.

Considérant que cette opération est éligible à la DETR sur un taux allant de 20% à 50% des dépenses, soit 2 925 000 €,

Le Président

DECIDE

De solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Saint-Laurent-Nouan pour un montant de 2 925 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 13 décembre 2022

Le Président,

Gilles CLEMENT

